Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE
Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43 / Fax : 02.35.50.84.96

E-mail : mairieincheville@orange.fr

Compte rendu du conseil Municipal 12 Février 2024

Date de la convocation : 5.02.2024 Date d'affichage : 5.02.2024	**L'an deux mille vingt-quatre, le douze Février à 18 heures** , le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**
Nombre de conseillers : En exercice :15 Votants : 15 Abstention: Pour : Contre :	Etaient présents : **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire** Mme Elodie DEFRETIN, Mr Christophe ROUSSEL, **Adjoint(e)s au Maire** Mr Christopher GREBOVAL, Mr Jacques LANNEL, Mr Pascal DOLIQUE, Mr Franck TRABUCCO, Mr Laurent RIQUIER, Monsieur José MARCHETTI, **Conseillers Municipaux** Mme Elodie LEVASSEUR, Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Michèle MONSTERLET, Mme Jirelle HEUZE, **conseillères Municipales** Absents excusés : Madame Clélie BOUVILLE donne procuration à Elodie DEFRETIN Madame Déborah LEVASSEUR donne procuration à Elodie LEVASSEUR Absents : /

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Mme Jirelle HEUZÉ a été élue secrétaire de séance.
Mme Gersende RÉGNIER a été élue auxiliaire de séance

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 2 février 2024
2/ Questions et informations diverses

-1°/ COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2024

Le compte rendu de la séance du 2 Février 2024 a été transmis à chaque membre du conseil Municipal.

Monsieur José MARCHETTI souhaite apporter une remarque sur le nombre de voix lors de l'élection du Maire et des Adjoints. Au vu du nombre de votants (absence de Mr DOLIQUE) et des votes blancs émis, le nombre de voix inscrit sur le compte-rendu ne peut pas être respectivement de 14 et 13 Voix. Monsieur MARCHETTI précise que cela ne change rien au résultat.

Mr MARCHETTI revient sur la lettre lue par Mme Monsterlet lors de la dernière séance, il s'étonne de ce soutien au vu des coûts générés par l'acquisition du parking de la mairie.

La délibération 2024/05 a été annulée et remplacée par la suivante :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024/05 - ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal d'Incheville,
Le quorum constaté,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Sous la présidence de Madame Michèle MONSTERLET, Doyenne des conseillers municipaux, il a été procédé à l'élection du Maire.

- ***A été élu Maire : Monsieur NICOLAS CATTEAU (12 voix)***

Il a été procédé ensuite sous la présidence de Monsieur le Maire Nicolas CATTEAU, à l'élection des Adjoints :

- ***1ère Adjointe : Elodie DEFRETIN (13 voix)***
- ***2ème Adjoint : Christophe ROUSSEL (13 voix)***
- ***3ème Adjointe : Clélie BOUVILLE (13 voix)***

2°/ INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que pour une commune entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Monsieur le Maire propose de ne pas prendre l'enveloppe totale.

Le taux maximum de l'indemnité des adjoints pour les mêmes communes, est quant à lui de 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Monsieur le maire propose donc la délibération et l'annexe suivantes:

Le Conseil Municipal de la commune d'Incheville
Le quorum constaté,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1 ;
Vu la demande formulée le 5.02.2024 par Monsieur le maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L2123-23 du code précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

Article 1er : *Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant :*
45% (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT).

Article 2 : *Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :*
Pour un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT :

- *1er et 2e adjoints : 14%*
- *Autres adjoints : 14%*
- *Conseillers Municipaux : 13 % pour l'ensemble des conseillers délégués.*

Article 3 *: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.*

Article 4 : *Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées du conseil municipal (à l'exception du Maire) est annexé à la présente délibération en application de l'article L2130-20-1 du CGCT.*

ANNEXE 1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-20-1,
Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Maire : Taux 45%

Adjoints

	Taux
1er Adjoint	14%
2ème Adjoint	14%
3ème Adjoint	14%

Conseillers Municipaux :

	Taux
Mme Elodie LEVASSEUR (budget)	4.33%
Mr Jacques LANNEL (Camping)	4.33%
Mr Christopher GRÉBOVAL (Communication)	4.33%
TOTAL	13%

2/ DELEGATION À MR LE MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, d'où extrait ci-dessous :

DÉLIBERE

Article 1 :

Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°/ De fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
2°/ La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
3°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4°/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
6°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
7°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros
8°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
9°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
10°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal
11°/D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12°/ D'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou saisonniers suite à un accroissement d'activité ou en cas d'absence pour raison médicale.

Article 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

3°/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE76)

Considérant *qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 76)*

Considérant *que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,*

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Nicolas CATTEAU en qualité de délégué Titulaire et Mme Elodie LEVASSEUR en qualité de déléguée suppléante.

Le conseil Municipal, après an avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention nomme Monsieur Nicolas CATTEAU délégué titulaire et Mme Elodie LEVASSEUR déléguée suppléante du syndicat Départementale d'Energie.

4°/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET ASSAINISSEMENT (SMEA CAUX NORD EST)

Considérant *qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement (SMEA CAUX NORD EST)*

Considérant *que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,*

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mr Christophe ROUSSEL et Mr Pascal DOLIQUE en qualité de délégués Titulaires et Mr Jacques LANNEL en qualité de délégué suppléant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention nomme Monsieur Christophe ROUSSEL et Mr Pascal DOLIQUE délégués titulaires et Mr Jacques LANNEL délégué suppléant du syndicat Mixte d'Eau et Assainissement (SMEA CAUX NORD EST).

5°/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE LOUIS PHILIPPE

Considérant *qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Collège Louis Philippe.*

Considérant *que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,*

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mr Nicolas CATTEAU et Mr Jacques LANNEL en qualité de délégués Titulaires et Mme Elodie DEFRETIN et Mme Clélie BOUVILLE en qualité de déléguées suppléantes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention nomme Mr Nicolas CATTEAU et Mr Jacques LANNEL délégués titulaires et Mme Elodie DEFRETIN et Mme Clélie BOUVILLE déléguées suppléantes du syndicat Départemental du Collège Louis Philippe.

6°/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SŒURS

Considérant *qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de communes des Villes Sœurs*

Considérant *que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,*

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Nicolas CATTEAU en qualité de délégué Titulaire et Mme Clélie BOUVILLE en qualité de déléguée suppléante.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention nomme Monsieur Nicolas CATTEAU délégué titulaire et Mme Clélie BOUVILLE déléguée suppléante de la communauté de Communes des villes Sœurs

7°/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Considérant *qu'il convient de désigner un délégué titulaire auprès du Centre Départemental de Gestion du Personnel Communal*

Considérant *que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,*

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Clélie BOUVILLE en qualité de délégué Titulaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention nomme Mme Clélie BOUVILLE déléguée titulaire du Centre Départemental de Gestion du Personnel Communal.

8°/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA CHAMBRE DES MÉTIERS

Considérant *qu'il convient de désigner un Président et un suppléant de la commune auprès de la Chambre des Métiers*

Considérant *que le conseil municipal doit procéder, à l'élection d'un président et d'un suppléant,*

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Nicolas CATTEAU en qualité de Président et Mr Franck TRABUCCO en qualité de suppléant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention nomme Mr Nicolas CATTEAU, président de la Chambre des Métiers et Monsieur Franck TARBUCCO suppléant.

9°/ COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Dans un premier temps, Monsieur le Maire donne lecture des différentes commissions. Il propose de nommer chacun des conseillers dans l'ordre de la liste afin de connaitre leur choix de commissions :

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil Municipal.

Aussi Monsieur le Maire propose de créer 9 commissions ;

Article 1 : Le conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1/ Commission des finances

2/ Commission Appel d'offres – Investissement

3/ Commission fêtes et cérémonie – Animation

4/ Commission affaires Culturelles (Bibliothèque – Culture – Patrimoine – Cinéma) Tourisme et Environnement

5/ Commission Travaux – Biens et Etablissements Communaux – Voiries – Camping- Cimetière

6/ Commission Ecole – Education – Transport Scolaire – Relation avec les Aînés – Affaires sociales

7/ Commission Sport Jeunesse

8/ Commission Communication et information

9/ Commission Ressources humaines et Personnel Communal

Article 2 : *après appel à candidature de chaque membre du conseil Municipal, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :*

COMMISSION DES FINANCES

Président : Mr Nicolas CATTEAU
Suppléante : Elodie LEVASEUR

Tous les membres du conseil municipal

COMMISSION APPEL D'OFFRES - INVESTISSEMENT

Président : Mr Nicolas CATTEAU

Membres Titulaires : - Mr Christophe ROUSSEL
- Mr Jacques LANNEL
- Mme Elodie DEFRETIN

Membres suppléants : - Mme Clélie BOUVILLE
- Mme Elodie LEVASSEUR
- Mr Pascal DOLIQUE

COMMISSION FETES ET CEREMONIES – ANIMATION

Présidente : Mme Elodie DEFRETIN
Suppléante : Mme Elodie LEVASSEUR
Membres : Mme Clélie BOUVILLE, Mr Nicolas CATTEAU, Mr Christopher GREBOVAL, Mme Jirelle HEUZE, Mr Jacques LANNEL, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Michèle MONSTERLET, Mr Laurent RIQUIER, Mr Christophe ROUSSEL, Mme Sabrina ROUSSEL, Mr Franck TRABUCCO.

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES (Bibliothèque - Culture – Patrimoine – Cinéma) TOURISME – ENVIRONNEMENT

Présidente : Mme Michèle MONSTERLET
Suppléante : Mme Jirelle HEUZE
Membres : Mr Nicolas CATTEAU, Mr Franck TRABUCCO, Mr Christopher GREBOVAL

COMMISSION TRAVAUX – BIENS ET ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX – VOIRIES – CAMPING – CIMETIÈRE –

Président : Mr Christophe ROUSSEL
Suppléant : Mr Jacques LANNEL
Membres : Mr Pascal DOLIQUE, Mr Laurent RIQUIER, Mr Franck TRABUCCO, Mme Clélie BOUVILLE, Mme Jirelle HEUZE, Mr Christopher GREBOVAL, Mr Nicolas CATTEAU

COMMISSION ÉCOLE – ÉDUCATION – TRANSPORT SCOLAIRE – RELATION AVEC LES AÎNÉS – AFFAIRES SOCIALES

Présidente : Mme Elodie DEFRETIN
Suppléant : Mr Nicolas CATTEAU
Membres : Mme Jirelle HEUZE, Mme Michèle MONSTERLET, Mr Christopher GREBOVAL

COMMISSION SPORT – PÔLE JEUNESSE

Présidente : Mme Clélie BOUVILLE
Suppléant : Mr Jacques LANNEL
Membres : Mme Sabrina ROUSSEL, Mr Laurent RIQUIER, Mme Elodie LEVASSEUR, Mr Franck TRABUCCO, Mr Christopher GREBOVAL

COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATION

Président : Mr Christopher GREBOVAL
Suppléant(e) : Mme Michèle MONSTERLET
Membres : Mr Christophe ROUSSEL, Mme Elodie LEVASSEUR

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL COMMUNAL

Président : Mr Christophe ROUSSEL
Suppléant(e) : Mme Clélie BOUVILLE
Membres : Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Jirelle HEUZE, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Elodie LEVASSEUR

Article 3 *: La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur José MARCHETTI indique qu'il découvre le document à l'instant et qu'il n'a donc pas eu le temps de s'y pencher. Il choisi d'intégrer la commission des finances. Il s'abstient pour les autres commissions.

10°/ DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL AUPRÉS DU COMITÉ NATIONALE D'ACTION SOCIAL POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CNAS)

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué local auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales pour deux ans.

Considérant que la désignation se fait conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants des collectivités appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs. A défaut de règles légales spécifiques, la collectivité sera de droit représenté par son représentant.

Le Conseil Municipal, conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants des collectivités,

DÉLIBERE

Article 1 *: L'assemblée désigne la personne ci-dessous mentionnée :*

Nom : DEFRETIN
Prénom : Elodie
Fonction élective : 1er Adjointe

Pour représenter la commune d'Incheville au sein du collège des élus du CNAS,

Monsieur MARCHETTI met l'accent sur le fait qu'il s'abstient uniquement lors des votes.

Monsieur Franck TRABUCCO souhaite savoir si tous les délégués qui viennent d'être élus dans les différents syndicats le sont de manière définitive ou s'ils peuvent être changés.
Rien n'est figé mais les délégués suppléants sont nommés aussi pour ces raisons.

11°/ INFORMATIONS DIVERSES

➢ **Ecole Charles PERRAULT :** Monsieur le Maire indique qu'il y a de fortes possibilités que l'école d'Incheville soit concernée par une fermeture de classe pour la rentrée prochaine. L'annonce devrait être faite le 15 février. La position des Elus est de faire le maximum pour maintenir la qualité de l'apprentissage et le bien-être des élèves.
Pour information, un courrier a été envoyé à l'Académie, à Monsieur le Député, et la directrice de l'école.

Nous avons reçu ce jour, copie du courrier que Monsieur le Député a envoyé à la directrice de l'académie, il est à disposition si quelqu'un veut en prendre connaissance.

Monsieur José MARCHETTI souligne qu'il avait lui-même interpellé Monsieur le Député sur le sujet, mais que la carte scolaire montre que d'autres communes sont aussi impactées par des fermetures de classe.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sur un regroupement d'écoles doit être mené surtout que l'école d'Incheville a la structure pour…même si dans d'autres communes la réflexion est déjà bien engagée voir déjà aboutie…
Mais les élus ne baissent pas les bras et tout ce qu'il est possible de faire sera fait pour éviter cette fermeture.

➢ **Com / Com :** Demande des coordonnées (adresse mail) des Elus dans le cadre de la mise à jour des listings de la com/Com

➢ **Consultation CDG :** Monsieur le Maire souhaite pouvoir être conseillé et faire un état des lieux suite à leur récente élection mais aussi afin de palier à l'absence d'une secrétaire.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45